

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du Foyer Municipal de Pont de Claix, à huis clos compte tenu du contexte sanitaire (le caractère public de la séance étant satisfait puisque les débats sont accessibles en direct comme prévu dans la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire) et après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire. Selon cette même loi, le quorum est abaissé à 1/3 des membres présents qui peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M GOMILA, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, Mme KOSTARI-RIVALS, M SOLER, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, M CETIN, Mme YAKHOU, M BESANCON, M DRIDI, Mme RIBEIRO, M GIONO, Mme CERVANTES, M DUSSART

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme RODRIGUEZ à M. BOUKERSI, M VITALE à M ROTOLO, Mme GOMES-VIEGAS à M. NINFOSI, Mme MARTIN-ARRETE à Monsieur LANGLAIS, Mme TARDIVET à Mme BOUSBOA, Mme TORRES à M GIONO

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. BOUKERSI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 18/12/2020

Publiées le : 18/12/2020

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. BOUKERSI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : le procès-verbal du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du Service Déchets Urbain de Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	2	Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	3	Désignation du représentant de la Commune au service commun métropolitain "expertise fiscale"	A la majorité 31 voix pour 2 abstention(s)
M. TOSCANO	4	Soutien au futur Centre des Sciences sur le site des Moulins de Villancourt : cession à Grenoble-Alpes-Métropole du foncier communal et de l'assiette du projet. Engagement 21 de la stratégie de mandat : favoriser l'initiation aux sciences en lien avec le Centre des sciences-planétarium. Permettre un accès au planétarium gratuit deux fois par an à tous les scolaires (maternelle et élémentaire).	A la majorité 31 voix pour 2 contre
M. TOSCANO	5	Autorisation donnée à M. Le Maire de céder la maison, 15 avenue Antoine Girard à M. et Mme KOCHBATI - abroge la délibération n° 46 en date du 27 juin 2019	A l'unanimité 33 voix pour

M. TOSCANO	6	Refonte de la Charte informatique - Mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) et le télétravail	A l'unanimité 33 voix pour
Mme EYMERI-WEIHOFF	7	Composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes en situation de Handicap	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	8	Reprise sur provisions et inscription au Budget Primitif 2021	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	9	Budget principal de la Ville : présentation, vote du budget primitif 2021 et affectation des enveloppes de subventions	A la majorité 28 voix pour 2 contre 3 abstention(s)
M. NINFOSI	10	Vote des taux d'imposition pour l'année 2021 Engagement 37 de la stratégie de mandat : ne pas augmenter la fiscalité des ménages. Mettre en oeuvre un abattement de la taxe foncière communale sur les commerces de proximité.	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)
M. NINFOSI	11	Budget primitif 2021 - versement d'une prestation de services à la Régie de transport pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports ponctuels	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	12	Budget Primitif 2021 - budget annexe de la Régie de transports	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	13	Convention entre la Ville et le CCAS relative au versement de la subvention d'équilibre pour 2021	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	14	Convention entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition de locaux et de moyens et modalités de refacturation 2021 (abroge les délibérations n° 11 du 29 juin 2016 et n° 13 du 30 novembre 2017)	A l'unanimité 33 voix pour
M DRIDI	15	Signature de la convention d'objectifs et de financement intitulé «Prestation de service Jeunes» avec la CAF de l'Isère (période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2024) Engagement 19 de la stratégie de mandat : renforcer le soutien aux projets des jeunes à destination des 18/25 ans	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	16	Signature de la charte conventionnelle pluriannuelle de valeurs, d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère dans le cadre de la Politique de la Ville pour des actions en lien avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine" menées sur un quartier Politique de la Ville pour les années 2020 à 2022. Engagement 9 de la stratégie de mandat : développer des activités communes Parents / Enfants (sport, culture, arts, sciences)	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	17	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 33 voix pour

M. FERRARI	18	Politique d'action sociale à destination des personnels de la Ville et du CCAS : signature d'une convention avec l'Amicale du Personnel pour la période 2021 à 2023	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	19	Astreinte pour service funéraire en période de crise sanitaire	A l'unanimité 33 voix pour
Monsieur LANGLAIS	20	Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) pour l'exercice 2019	A l'unanimité 33 voix pour
M SOLER	21	Autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Ressources (2021 - 2023) et les annexes financières	A l'unanimité 33 voix pour
M SOLER	22	Dialogue avec les habitants pour l'habitat, la politique de la Ville et le renouvellement urbain : convention de mise à disposition de moyens et de services Métropole / Ville de Pont de Claix pour le Centre Ressources de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité GUSP pour la période 2021 – 2023	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	23	Cession de 24 tablettes à usage pédagogique par l'association "Emmaüs Connect" pour les écoles élémentaires Saint-Exupéry et Iles de Mars situées dans le quartier Iles-de-Mars - Olympiades : avenant à la convention de cession à titre gracieux	A l'unanimité 33 voix pour
M GIONO	24	Voeu proposé par le Groupe "Pont de Claix, reprenons la parole" : financement de l'EHPAD : l'ARS et le Département doivent prendre leurs responsabilités !	A l'unanimité 5 voix pour 28 sans participation
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
M. le Maire		Information sur la fin d'un emploi fonctionnel	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Intercommunalité

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du Service Déchets Urbain de Grenoble Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

Le rapport transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présente les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service
- tarification couverte principalement par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport 2019 conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain du dit rapport,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

DIT que ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement » est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par les Régies « Eau Potable » et « Assainissement » de Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Les rapports transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présentent les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques des services
- tarification de l'eau et recette du service
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports 2019 , conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain des dits rapports,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement ».

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Désignation du représentant de la Commune au service commun métropolitain "expertise fiscale"

La mise en commun de fonctions financières avec la Métropole a fait l'objet d'une première mutualisation à laquelle a adhéré la ville de Pont de Claix par délibération du 9 février 2017, avec l'acquisition d'un logiciel unique de gestion et d'analyse de la fiscalité.

Le Conseil Municipal par délibération n° 25 du 28 juin 2018 a décidé d'adhérer au service commun d'expertise fiscale métropolitain.

Il est rappelé que ce service assure les missions suivantes :

- le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale conduite par les services des communes,
- le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité locale pour constituer un centre de ressources sur la fiscalité,
- la diffusion d'une expertise fiscale,
- la formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale,
- l'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expériences,
- l'établissement d'un lien privilégié et unique avec les services fiscaux pour relayer l'ensemble des demandes des communes.

Un comité de suivi mis en place entre les communes et la Métropole assure le suivi de la mise en oeuvre des orientations proposées.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Commune à ce comité de suivi. Il est proposé Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint aux finances.

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 par laquelle la Commune a adhéré au service commun métropolitain "expertise fiscale",

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint aux finances pour représenter la ville au Comité de suivi du service commun. En cas d'empêchement, il pourra se faire représenter par Madame VACHEZ, directrice des finances.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

<p>Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales</p>
--

Urbanisme réglementaire

Rapporteur : M. TOSCANO – Maire

DELIBERATION N° 4 : Soutien au futur Centre des Sciences sur le site des Moulins de Villancourt : cession à Grenoble-Alpes-Métropole du foncier communal et de l'assiette du projet.

Engagement 21 de la stratégie de mandat : favoriser l'initiation aux sciences en lien avec le Centre des sciences-planétarium. Permettre un accès au planétarium gratuit deux fois par an à tous les scolaires (maternelle et élémentaire).

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la Commune a délibéré en date du 12 octobre 2017 sur les principes de la participation communale au projet de la construction par Grenoble Alpes Métropole d'un équipement de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont de Claix.

Sur la partie foncière, il a été convenu qu'afin de contribuer à la réalisation de ce projet qui a été porté par la Commune pendant plusieurs années et compte tenu du renforcement de l'attractivité de la Ville de Pont de Claix, le foncier appartenant à la Commune et assiette du projet soit cédé à l'euro symbolique à Grenoble Alpes Métropole.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée qu'une partie des tènements cédés se situent dans l'emprise du projet et que l'autre partie des tènements sera versée dans le domaine public par Grenoble-Alpes Métropole, conformément à sa compétence à matière de voirie.

Les surfaces à céder par la Commune, telles que définies par le géomètre-expert mandaté par Grenoble Alpes Métropole et figurant au plan annexé à la présente délibération se répartissent selon la tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface totale	Propriétaire	Emprise centre des sciences	Emprise domaine public	Reliquat
AC n°158	3689m ²	Indivision Communes de Pont de Claix et Echirolles	2525m ² (surplus)	931m ² (tènement n°7)	233m ²
AC n°356	1869m ²	Commune de Pont de Claix	379m ² (tènement n°4)	0m ²	1490m ²
AY n°214	919m ²	Commune de Pont de Claix	868m ² (surplus)	51m ² (tènement n°1)	0m ²
AY n°215	335m ²	Commune de Pont de Claix	0m ²	335m ²	0m ²
AY n°208	2657m ²	Indivision Communes de Pont de Claix et Echirolles	33m ² (tènement n°2)	143m ² (tènement n°3)	2481m ²

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces parcelles à Grenoble Alpes Métropole et à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Grenoble Alpes Métropole.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis du Service des Domaines en date du 16 novembre 2020 estimant la valeur vénale des parcelles pour un montant de 100 300€

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 23 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Grenoble Alpes Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Grenoble Alpes Métropole à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les tènements de la parcelle cadastrée AC n°158 d'une surface de 2525m² et de 931m², le tènements de la parcelle cadastrée AC n°356 d'une surface de 379m², les tènements de la parcelle cadastrée AY n°214 d'une surface de 868m² et de 51m², la parcelle AY n°215 d'une surface de 335m² et les tènements de la parcelle cadastrée AY n°208 d'une surface de 33 m² et de 143 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse de vente et l'acte authentique

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

Observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 5 : Autorisation donnée à M. Le Maire de céder la maison, 15 avenue Antoine Girard à M. et Mme KOCHBATI - abroge la délibération n° 46 en date du 27 juin 2019

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal N°18 en date du 11 octobre 2018 donnait autorisation au Maire d'engager la procédure de cession de la maison 15, avenue Antoine Girard, faisant partie du patrimoine privé de la Commune et situé sur la parcelle cadastrée AE n° 389 d'une surface de 515 m².

La commune avait révisé le montant de cette vente par rapport à l'estimation de France Domaine, compte tenu des travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bien et avait fixé un nouveau prix à 239 000 euros.

Il est rappelé que la cession de cette maison avait précédemment été attribuée à Monsieur et Madame KADRI pour un montant de 239 000 euros par délibération n° 46 en date du 27 juin 2019, mais que ces derniers n'avaient pas obtenu le prêt bancaire nécessaire à cette acquisition.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la Commune a remis ce bien en vente par le biais des trois agences immobilières et a reçu une offre d'un montant de 240 000 euros, de la part de Monsieur Walid KOCHBATI et Madame Khedija KOCHBATI.

Cette offre étant supérieure au montant initialement défini par la Commune pour cette cession, il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien à Monsieur et Madame KOCHBATI et à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les frais d'agence d'un montant de 13 000 euros seront à la charge de la Commune et une avance d'un montant de 10 000 euros sera demandée aux acquéreurs lors de la signature du compromis de vente.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2211-1 et L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 donnant autorisation au Maire d'engager la procédure de cession de la maison 15, avenue Antoine Girard

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 donnant autorisation au Maire de diviser le terrain d'assiette de la maison 15, avenue Antoine Girard en vue de de détacher un lot à bâtir

VU l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

VU l'avis du Service des Domaines en date du 16 novembre 2020 estimant le prix de vente de ce bien à 240 000€

VU l'offre d'achat de Monsieur Walid KOCHBATI et Madame Khedija KOCHBATI pour un montant de 240 000€ en date du 26 octobre 2020

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 23 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que la délibération du Conseil Municipal n° 46 en date du 27 juin 2019 est abrogée

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que les frais d'agence relatifs à cette vente, d'un montant de 13 000 euros seront à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la parcelle cadastrée section AE n° 389 d'une surface de 515 m² et la villa existante

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la villa du 15 avenue Antoine Girard à Monsieur Walid KOCHBATI et Madame Khedija KOCHBATI pour un montant de 240 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus

Informatique – NTIC

Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 6 : Refonte de la Charte informatique - Mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) et le télétravail

Monsieur le 1er Adjoint expose :

La ville et le CCAS disposent d'une charte informatique approuvée par le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS en février 2017.

La mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et le développement du télétravail nécessitent une actualisation de cette charte.

La vocation de la charte est de porter à la connaissance de l'ensemble des utilisateurs des outils numériques les conditions dans lesquelles ces outils sont mis à leur disposition, et les droits et obligations qui en découlent.

La précédente charte précisait déjà

- le cadre juridique général
- les règles de sécurité que chacun doit respecter
- les règles particulières qui s'appliquent aux administrateurs du système
- les mesures de sécurité et de sauvegarde que la collectivité met en œuvre, les rôles respectifs de la ville et du Sitpi dans ce domaine
- les règles d'utilisation des différents lecteurs informatiques, d'internet, de la messagerie, de la téléphonie
- les comportements tolérés en matière d'usage personnel des outils, d'internet ou des réseaux sociaux

Elle comporte désormais

- les modalités particulières de protection des données personnelles
- les conditions d'exercice du télétravail, conformément aux délibérations votées en juillet dernier

Cette charte a une réelle portée juridique puisqu'elle est opposable aux utilisateurs, qui sont susceptibles de sanction en cas de non-respect. Elle est donc soumise à l'avis des instances paritaires et fera l'objet d'une diffusion individualisée à l'ensemble des utilisateurs des outils informatiques.

CONSIDÉRANT la nécessité de refonte de la charte informatique, pour la mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD et du télétravail,

VU l'avis de la Commission n°1 du 3 décembre 2020

VU l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2020

VU le projet de nouvelle charte informatique

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle version de la Charte informatique de la ville et du CCAS annexée à la présente délibération

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Organisation politique / vie institutionnelle

Rapporteur : Mme EYMERI-WEIHOFF – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 7 : Composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes en situation de Handicap

Madame la Conseillère Municipale Déléguée rappelle aux membres du conseil municipal que la création d'une commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'objet de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit établir aussi un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et représentant les personnes handicapées.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale, il convient de désigner les nouveaux délégués du Conseil Municipal qui la composeront.

Il est proposé que cette commission placée sous la présidence du Maire ou sous la présidence de son représentant qu'il désignera par arrêté (il s'agira de Madame Virginie TARDIVET, Conseillère Municipale Déléguée au handicap) soit composée de six membres du Conseil Municipal et de cinq membres représentant les usagers comme suit :

- M. le Maire, Président de droit ou son représentant (Madame Virginie TARDIVET)

- Représentants du Conseil Municipal :

- Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Maire-Adjointe aux Solidarités
- Madame Nathalie BOUSBOA, Conseillère Municipale Déléguée Centres Sociaux - lien intergénérationnel
- Monsieur Mebrok BOUKERSI, Maire-Adjoint aux Services techniques – Travaux – Espaces publics et Patrimoine communal
- Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué au suivi des chantiers et des travaux
- Madame Carmen RIBEIRO, Conseillère Municipale représentant le Groupe " Pont de Claix, reprenons la parole"
- Monsieur Julien DUSSART, Conseiller Municipal représentant le Groupe "Agir ensemble pour Pont de Claix"

-Représentants des usagers :

- Monsieur Mariano GARCIA (personne en situation de handicap)
- Madame Maria SAPPA (personne en situation de handicap)
- Madame Isabelle CORDONNIER (personne en situation de handicap)
- Madame Myriam AMIMER (présidente de l'association Autisme38)
- Madame Jacqueline PAILLARD, (présidente de l'association pour personnes âgées UNRPA).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la nomination des membres de cette commission tels que proposés ci-dessus.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint
**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

Finances

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 8 : Reprise sur provisions et inscription au Budget Primitif 2021

M. le Maire-adjoint expose :

Par délibération n° 8 du 2 juillet 2015 le budget annexe de la régie de l'eau a été clôturé après le transfert de la compétence « eau » à la Métropole et le résultat de clôture du budget annexe a été repris au budget principal de la ville pour un montant de 180 095,23 €.

Il incombait alors au comptable de la ville de poursuivre les opérations de recouvrement des créances nées avant le transfert de l'activité à la Métropole et à la ville de reverser à l'Agence de l'eau la part qui lui revenait. Afin de préserver la ressource nécessaire à ces opérations, le Conseil municipal a constitué une provision pour risque et charges de 175 000 €, par délibération n°12 du 07 avril 2016.

Depuis cette date, des reprises successives sur provision ont été effectuées pour procéder à des reversements à l'Agence de l'eau, ou pour couvrir des admissions en non-valeur lorsque le comptable constatait que ses poursuites étaient infructueuses.

L'état des provisions a ainsi été ramené progressivement à 113 072,89 € au 31 décembre 2019 (annexe IV A4 du compte administratif 2019), ce montant est inscrit au compte 15181 du comptable public

L'état des restes à recouvrer issus des factures d'eau non payées avant 2015, établi par le comptable public en date du 30 octobre 2020, s'élève désormais à 4 747,39 €.

On peut donc constater que le risque de non recouvrement est réduit à cette somme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de ramener à 4 747,39 € le montant de la provision pour risque, et d'effectuer une reprise budgétaire du reliquat pour un montant de 108 325,50 €.

VU le solde des provisions pour risque et charges arrêté au 31 décembre 2019

VU l'état des restes à recouvrer issus du budget annexe de l'eau, établi au 10 novembre 2020

VU l'avis de la Commission n°1 du 03 décembre 2020

CONSIDERANT que le montant du risque est ramené à 4 747,39 € €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE une reprise sur provision pour risque d'un montant de 108 325,50 €

DIT que cette reprise sera inscrite au Budget Primitif 2021.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Budget principal de la Ville : présentation, vote du budget primitif 2021 et affectation des enveloppes de subventions

Le Conseil Municipal,

VU le Rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil municipal le 26 novembre 2020

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 03 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2021

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, et arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	BP 2020	Projet BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 283 999,00	4 378 048,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 398 240,00	15 455 860,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	392 000,00	384 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 397 406,00	3 377 595,00
66 CHARGES FINANCIERES	406 000,00	365 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 000,00	34 300,00
total dépenses réelles	23 925 645,00	23 994 803,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 008 325,00	1 117 825,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 070 834,00	1 023 086,00
total dépenses d'ordre	2 079 159,00	2 140 911,00
Total Dépenses	26 004 804,00	26 135 714,00
Recettes		
Chapitre	BP 2020	Projet BP 2021
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	250 305,00	240 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 421 050,00	1 341 980,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 634 415,00	20 878 267,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 342 295,00	2 190 485,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 099 109,00	1 079 322,00
76 PRODUITS FINANCIERS	15 830,00	13 035,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00	40 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	20 000,00	108 325,00
total recettes réelles	25 823 004,00	25 891 414,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	81 800,00	244 300,00
Total Recettes	26 004 804,00	26 135 714,00

Investissement		
Dépenses		
Chapitre	BP 2020	Projet BP 2021
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	10,00	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 770 500,00	1 940 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 200,00	111 200,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	862 000,00	517 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 663 900,00	5 425 595,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	613 000,00	-
OPERATION 13 MULTISITE	378 000,00	583 000,00
OPERATION 15 EX-COLLEGE ILES DE MARS	65 000,00	354 000,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	120 000,00	-
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	60 000,00	-
Total dépenses réelles	9 589 610,00	8 931 495,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	181 800,00	244 300,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
Total dépenses d'ordre	281 800,00	344 300,00
Total dépenses	9 871 410,00	9 275 795,00
Recettes		
Chapitre	BP 2020	Projet BP 2021
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 478 850,00	2 224 815,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 431 641,00	2 944 073,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000,00	1 000 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	139 760,00	126 996,00
024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 662 000,00	739 000,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	120 000,00	-
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	60 000,00	-
Total recettes réelles	7 692 251,00	7 034 884,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 070 834,00	1 023 086,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 008 325,00	1 117 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
Total recettes d'ordre	2 179 159,00	2 240 911,00
Total recettes	9 871 410,00	9 275 795,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	montant en €	
	BP 2020	BP 2021
CCAS	1 449 050	1 459 850
SIM Jean Wiener	460 000	460 000
SITPI	186 000	188 000
Commission syndicale des Moulins de Villancourt	40 750	40 750
ALFA 3 A	470 000	470 000
PIMM'S labellisation Maison France service	5 000	-
Street art festival	15 000	15 000
Subventions aux associations sportives	170 000	170 000
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	7 300	10 900
Subventions aux associations à caractère social	18 900	22 000
Subventions aux associations culturelles et scientifiques	28 700	22 000
Subventions aux associations environnementales		16 100
Subventions aux associations de collégiens (projets)	5 000	5 000
Subventions aux coopératives scolaires	12 510	12 625
Subventions aux bailleurs (dispositif tranquillité)		24 000
SYRLISAG	8 000	8 000
Autres contributions obligatoires (ULIS)	7 500	6 000
Amicale du personnel	61 496	65 060
Régie de transport	151 600	134 200
Total	3 096 806	3 129 485

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

Observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 3 abstention(s), 2 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

DELIBERATION N° 10 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Engagement 37 de la stratégie de mandat : ne pas augmenter la fiscalité des ménages. Mettre en oeuvre un abattement de la taxe foncière communale sur les commerces de proximité.

Au moment du vote du BP 2015, compte-tenu de la diminution des dotations perçues par la ville, et pour garantir la continuité de l'action publique communale, le Conseil municipal a décidé une nouvelle répartition de l'effort fiscal entre les contribuables en augmentant le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties incombant à tous les propriétaires d'immeubles, tout en diminuant au plus bas le taux communal de la taxe d'habitation, de manière à ce que la contribution des ménages qui payaient les deux taxes soit finalement diminuée.

Depuis 2015, les taux communaux ont été reconduits à l'identique. Conformément aux engagements pris par la Municipalité nouvellement réélue, il est proposé pour l'année 2021, de reconduire à l'identique les taux d'imposition communaux de l'année 2020.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Proposition pour 2021
Taxe d'Habitation	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01%	0,01%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,82%	45,82 %	45,82%	45,82 %	45,82%	45,82%	45,82%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances" du 03 décembre 2020

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux communaux d'imposition comme suit pour l'année 2021 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 11 : Budget primitif 2021 - versement d'une prestation de services à la Régie de transport pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports ponctuels

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

DIT qu'il est nécessaire de verser une prestation de service de 134 200 € pour l'année 2021 et de préciser les modalités de son versement conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances » du 03 Décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service au Budget annexe de la Régie de Transport, d'un montant de 134 200 € pour l'année 2021

DIT que le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Budget Primitif 2021 - budget annexe de la Régie de transports

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances- personnel » en date du 03 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de la Régie de transports pour 2021

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

Section de fonctionnement		
	BP2020	BP 2021
Dépenses		
011 Charges à caractère général	48 600,00	47 000,00
012 Charges de personnel	77 000,00	78 000,00
66 Charges financières	4 000,00	200,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
total opérations réelles	130 600,00	126 200,00
042 opérations d'ordre de section à section	34 000,00	20 000,00
total opérations d'ordre	34 000,00	20 000,00
total dépenses	164 600,00	146 200,00
Recettes		
013 atténuations de charges	-	-
70 Produits des services	8 000,00	8 000,00
74 Subventions et participations	155 600,00	138 200,00
77 Recettes exceptionnelles	1 000,00	-
total opérations réelles	164 600,00	146 200,00
total recettes	164 600,00	146 200,00
Section d'investissement		
	BP 2020	BP 2021
Dépenses		
16 Emprunts et dettes	13 600,00	13 000,00
21 immobilisations corporelles	20 800,00	8 200,00
total opérations réelles	34 400,00	21 200,00
total dépenses	34 400,00	21 200,00
Recettes		
10 Dotations fonds divers et réserves	400,00	1 200,00
16 Emprunts et dettes		
total opérations réelles	400,00	1 200,00
040 opérations d'ordre de section à section	34 000,00	20 000,00
total opérations d'ordre	34 000,00	20 000,00
total recettes	34 400,00	21 200,00

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 13 : Convention entre la Ville et le CCAS relative au versement de la subvention d'équilibre pour 2021

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-33 du 22/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Finances » du 03 décembre 2020

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget primitif 2021

Et considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale une convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement

AUTORISE le Maire à la revêtir de sa signature.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Convention entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition de locaux et de moyens et modalités de refacturation 2021 (abroge les délibérations n° 11 du 29 juin 2016 et n° 13 du 30 novembre 2017)

Monsieur le Maire-adjoint rappelle :

Les conditions de mise à disposition d'équipements et de moyens de la ville au CCAS et leur modalités de remboursement ont fait l'objet de conventions successives.

La convention actuellement en vigueur a été autorisée par délibération n° 11 du 29 juin 2016.

Elle a été complétée par la signature d'un avenant autorisée par la délibération n° 13 du 30 novembre 2017 qui précisait de quelle manière étaient établis les états de liquidation des charges à refacturer et valant modèle de calcul.

La présente convention a pour objet :

- d'actualiser la liste des équipements et véhicules mis à disposition,
- d'actualiser les termes de la convention

Monsieur le Maire-adjoint propose :

- **D'ABROGER** les délibérations antérieurement prises
- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention dont la durée est illimitée et révisable par avenant en fonction de l'évolution de l'activité du CCAS, de la transformation des locaux mis à disposition ou de la volonté des deux parties d'en modifier la gestion.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 3 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 4 décembre 2020,

VU le projet de nouvelle convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention dont la durée est illimitée et révisable par avenant en fonction de l'évolution de l'activité du CCAS, de la transformation des locaux mis à disposition ou de la volonté des deux parties d'en modifier la gestion.

DIT que cette délibération abroge celles visées.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Jeunesse

Rapporteur : M. DRIDI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 15 : Signature de la convention d'objectifs et de financement intitulé «Prestation de service Jeunes» avec la CAF de l'Isère (période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2024)

Engagement 19 de la stratégie de mandat : renforcer le soutien aux projets des jeunes à destination des 18/25 ans

La Ville de Pont-de-Claix développe une politique éducative depuis de nombreuses années et s'attache à structurer une offre sur l'ensemble des temps de l'enfant. La mise en œuvre au quotidien du Projet Educatif de Territoire (PEDT) renouvelé pour la période 2017-2020 en est l'illustration.

De nombreux partenaires sont mobilisés pour accompagner le développement de cette politique éducative. Parmi eux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne en proximité la Ville de Pont-de-Claix, que ce soit financièrement ou techniquement.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Dans le cadre de son intervention, la CAF a développé depuis 2020 une « Prestation de service Jeunes » qui a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

En répondant à l'appel à projet, la Ville de Pont-de-Claix s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce des actions itinérantes et « hors les murs »

Le partenariat avec la CAF, doit permettre à la Ville de Pont-de-Claix de poursuivre son intervention auprès des enfants et des jeunes, en s'appuyant sur les diagnostics partagés conduits avec la CAF et les autres partenaires, et de bénéficier d'un soutien financier à travers la Prestation de Service pour la mise en place de modalités d'interventions nouvelles en direction des jeunes du territoire âgés de 12 à 25 ans.

Afin de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF, il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Prestation de service Jeunes » pour la période courant du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le projet de convention telle que joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «.Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 25 novembre 2020

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Prestation de service Jeunes » pour la période courant du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Petite enfance

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 16 : Signature de la charte conventionnelle pluriannuelle de valeurs, d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère dans le cadre de la Politique de la Ville pour des actions en lien avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine" menées sur un quartier Politique de la Ville pour les années 2020 à 2022.

Engagement 9 de la stratégie de mandat : développer des activités communes Parents / Enfants (sport, culture, arts, sciences)

Suite à la signature de la nouvelle convention d'objectif et de gestion avec l'État le 18/07/2018 pour 5 ans, la CAF de l'Isère a souhaité renforcer sa politique de droit commun sur les quartiers Politique de la Ville. Elle a donc décidé, sur ses fonds locaux, de renforcer le financement de Centres Sociaux, Lieu d'Accueil Enfants Parents et CLAS situés sur ces quartiers.

Concernant le LAEP, la ville s'engage par la présente convention à développer le travail de coordination externe avec les professionnels et les bénévoles travaillant en quartier Politique de la Ville permettant d'aller à la rencontre des parents résidents sur ces QPV. En contre partie, la CAF s'engage au paiement d'une aide au démarrage ainsi qu'une bonification financière annuelle de 3000 € par an après production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier annuel.

Sur 2019 et 2020 aucune action n'a pu se mettre en place. Avec l'ouverture du nouveau local situé en pied de tour de Iles de Mars, partagés par différents acteurs locaux, il est prévu de renforcer ce lien déjà existant afin de participer à des actions qui contribuent à faire connaître le Lieu d'Accueil Enfant Parents « La Capucine » au public issu de ce quartier.

Aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte conventionnelle.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de charte conventionnelle telle que joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 25 novembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la charte conventionnelle de valeurs, d'objectifs et de financement dans le cadre de la Politique de la Ville pour des actions en lien avec le lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine » pour les années 2020 à 2022.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Personnel municipal

Rapporteur : M. Le Maire

DELIBERATION N° 17 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Suppression	N° du poste	Création	Commentaire
Direction de la communication			
	À numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	Poste à pourvoir en interne

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Politique d'action sociale à destination des personnels de la Ville et du CCAS : signature d'une convention avec l'Amicale du Personnel pour la période 2021 à 2023

Monsieur le Maire rappelle que la ville et le CCAS de Pont de Claix développent une politique d'action sociale à destination de leurs personnels en gestion directe. Mais également en complémentarité, à travers les prestations servies par l'Amicale du personnel, association communale subventionnée par la ville et le CCAS.

En 2017, il a été convenu de conclure une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans afin que l'action de l'Amicale du personnel puisse s'inscrire dans le temps.

Cette convention, qui a pris effet au 1er janvier 2018 arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Compte-tenu du bilan positif des actions conduites par l'Amicale du Personnel, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le montant de la subvention 2021 sera réévalué afin de tenir compte de son montant inchangé depuis plusieurs années.

La nouvelle convention prévoit notamment d'instaurer une clause de révision annuelle du montant de la subvention, afin de lever le gel de la subvention imposé ces dernières années à l'association.

Pour les années suivantes (2022, 2023), la nouvelle convention prévoit d'instaurer une révision du montant de la subvention. Les effectifs en ETP, issus des annexes de l'état du personnel du budget primitif de chaque établissement serviront de variable d'ajustement du montant de la subvention qui pourra évoluer à la baisse ou à la hausse. Un dialogue régulier autour de la politique d'action sociale à destination du personnel sera poursuivi entre les membres de l'association et la collectivité.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de permettre à l'Amicale du Personnel Communal de poursuivre le développement de ses activités sur une durée de 3 ans, lui permettant ainsi de continuer à inscrire son action dans la continuité,

Que le montant de la subvention annuelle de la ville pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 sera versé en 2 fois : 50 % au mois de janvier et 50 % au mois d'avril de chaque année, le versement d'avril étant réajusté en fonction des critères ci-dessus détaillés. Le montant annuel servant de référence à la subvention sera celui de l'année 2021, il se monte globalement à 77 500€ pour les 3 établissements (ville+régie de transport, CCAS, EHPAD), 63 000€ pour ville+ régie de transport, 6200€ pour le CCAS, 8300€ pour l'EHPAD.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 3 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 4 décembre 2020,

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire et Président du CCAS à signer la convention pluriannuelle 2021-2023.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Astreinte pour service funéraire en période de crise sanitaire

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place une astreinte de sécurité le week-end pour les policiers municipaux et les agents en poste à l'état civil. Dans le cadre de la crise sanitaire, une procédure a été mise en place par la Préfet en lien avec le service des pompes funèbres intercommunales, les agents du service état civil et de la police municipale sont susceptibles d'être sollicités pour des services funéraires pour des décès ayant lieu sur la commune de Pont de Claix. Il a été demandé pour chaque mairie la mise en place d'une astreinte les week-ends pour accorder, préalablement à une mise en bière immédiate, l'autorisation de fermeture de cercueil et lorsque le corps est destiné à la crémation, s'assurer de la disponibilité des personnes habilitées (art. L2213-14) pour procéder à la fermeture et à l'apposition des scellés.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'urgence sanitaire il y a obligation d'une mise en bière immédiate pour les défunts atteints ou probablement atteints du Covid-19 au moment de leur décès eu égard au risque sanitaire que présente le corps.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels du ministère de l'intérieur

VU l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2020

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «.finances- RH» en date du 3 décembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de mettre en place, à compter du 13 novembre 2020 et jusqu'à la levée de cette obligation, cette astreinte de sécurité le week-end, du vendredi soir au lundi matin, pour les agents du service police municipale et du service état civil relevant des filières police et administrative.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière police :

- 3 postes de brigadier chef principal dont le chef de service
- 2 postes de gardien-brigadier

Emplois relevant de la filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération ou la compensation des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'intérieur pour les agents relevant des filières autres que la filière technique. En cas

d'intervention, pendant l'astreinte les agents présenteront à leur responsable, un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, l'heure, la durée et le lieu de l'intervention.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

Rapporteur : Monsieur LANGLAIS – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 20 : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) pour l'exercice 2019

La Commune est membre de la SPL OSER (Société Publique Locale) d'efficacité énergétique depuis le 28 Juin 2018 par délibération du Conseil Municipal N° 30.

Cette société contribue à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en oeuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiées.

L'exercice 2019 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- un chiffre d'affaire de 7 753,794 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Un bénéfice de 11 446 euros.

Sur le plan opérationnel,

- Pour les audits énergétiques l'activité a été moins soutenue que celle de l'exercice précédent avec la signature de 3 marchés. Pour rappel, l'année 2018 avait été marquée par la signature de 17 audits (dont 12 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

- Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 8 opérations lancées en 2019 (4 avec la Région, 2 à Ambérieux-en-Bugey, 1 à Annecy, 1 à Saint-Priest et 1 à Roanne) contre 5 en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu) ;

- Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission portant sur la mise en oeuvre d'un management de l'énergie à Megève et **une mission portant sur un Pôle Petite Enfance au Pont de Claix** ;

- Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;

- La livraison de 3 opérations réalisées en BEA:Lycée Picasso Aragon à Givors, Lycée Simone Weil à Saint-Priest-en-Jarez, Ecoles et restaurant scolaire Curie à Grigny.

- Livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur 3 groupes scolaires à Passy, et sur un groupe scolaire à Eybens.

- Livraison de 3 BEA concernant la Ville de Grenoble prévue en septembre 2019 connaît un retard et aura lieu en 2020.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant et en tant que censeur au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique – SPL OSER.

Pour l'exercice 2019, le représentant de la Commune désigné par l'assemblée délibérante est pour la SPL d'efficacité énergétique Monsieur Michel LANGLAIS.

Les rapports de gestion de ces sociétés détaillant les éléments significatifs pour l'exercice sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 01 décembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

- **DECIDE de prendre acte des rapports** de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique pour l'exercice 2019 respectivement joints en annexe.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité
- Relations avec les bailleurs et copropriétés**

Accompagnement du dialogue urbain et de la GUSP

Rapporteur : M SOLER - Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 21 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Ressources (2021 - 2023) et les annexes financières

Monsieur Alain SOLER, Conseiller Municipal Délégué rappelle :

La Ville de Pont de Claix porte, pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, le centre de ressources de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), en partenariat avec ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère), le Pays Voironnais, Valence Romans Agglo, et la ville de Saint-Marcellin.

Le centre de ressources de la GUSP est consacré au développement d'une culture commune de la GUSP sur les territoires des partenaires. Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens) de la Métropole grenobloise.

Diverses modalités d'animation sont proposées : visites de quartiers, ateliers thématiques, séminaires d'acteurs, modules de formation/action sur site, associant professionnels et habitants etc.

Depuis sa création en 2007, une convention de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP fixe les objectifs de ce dernier et les engagements de chaque partenaire à savoir : Grenoble Alpes Métropole, ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère), le Pays Voironnais, Valence Romans Agglo et la Ville de Saint-Marcellin.

Cette convention de partenariat arrive à échéance au 31 décembre 2020.

La Maire-Adjointe de Pont-de-Claix propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP et de l'ensemble des annexes s'y reportant et ce, pour une durée de 3 ans (2021-2023).

Cette nouvelle convention permet de prolonger et reconduire ce partenariat. Le corps de cette convention fixe les missions et les modalités du fonctionnement partenarial du centre de ressources de la GUSP. Les annexes financières à cette convention décrivent les objectifs et engagements particuliers de chacun des partenaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant le caractère positif du bilan du centre ressources GUSP

Considérant la volonté partagée de l'ensemble des partenaires à reconduire cette convention cadre pour une durée de 3 ans

VU le projet de convention cadre de partenariat du centre de ressources GUSP 2021 – 2023 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité » en date du lundi 23 novembre.

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de partenariat du centre de ressources GUSP 2021 – 2023 ainsi que l'ensemble des annexes financières s'y rapportant.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Dialogue avec les habitants pour l'habitat, la politique de la Ville et le renouvellement urbain : convention de mise à disposition de moyens et de services Métropole / Ville de Pont de Claix pour le Centre Ressources de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité GUSP pour la période 2021 – 2023

Monsieur Alain SOLER, Conseiller Municipal Délégué rappelle :

Le Centre Ressources GUSP est un outil porté par la Ville de Pont de Claix pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole.

Afin de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du centre ressources GUSP au profit de Grenoble-Alpes Métropole, une convention de mise à disposition de service est nécessaire. Depuis 2011, une convention de mise à disposition de service, entre la Ville de Pont-de-Claix et Grenoble-Alpes Métropole est signée tous les 3 ans.

La Maire-Adjointe de Pont-de-Claix propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de service pour une durée de 3 ans (2021-2023).

Elle fixe les conditions de la mise à disposition de service et précise les modalités du remboursement annuel de Grenoble-Alpes Métropole à la ville de Pont-de-Claix de 50 000 € applicables sur la durée de la convention.

A noter que la « convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du centre ressources GUSP » formalise le cadre général et le pilotage du centre de ressources GUSP avec l'ensemble des financeurs.

Considérant le caractère positif du bilan du centre ressources GUSP

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens et de services Métro / Ville de Pont de Claix pour le Centre Ressources GUSP (2021 – 2023) joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité » en date du lundi 23 novembre.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services Grenoble-Alpes Métropole / Ville de Pont de Claix pour le Centre Ressources GUSP (2021 – 2023).

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

<p>Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus</p>
--

Education

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 23 : Cession de 24 tablettes à usage pédagogique par l'association "Emmaüs Connect" pour les écoles élémentaires Saint-Exupéry et Iles de Mars situées dans le quartier Iles-de-Mars - Olympiades : avenant à la convention de cession à titre gracieux

Par délibération n° 6 du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'Association « Emmaüs Connect » pour la cession à titre gracieux de tablettes informatiques aux enfants issus des quartiers prioritaires des écoles élémentaires Saint Exupéry et Iles de Mars dans le quartier Iles de Mars – Olympiades.

Il est rappelé que cette cession intervient dans le contexte de crise sanitaire qui affecte tout particulièrement les populations les plus fragiles de ces quartiers.

L'article 2 de la convention entre Emmaüs Connect et la ville de Pont de Claix devait permettre la cession par

l'association de 24 tablettes de marque Huawei Mediapad T3 10 9,6"16Gowifi . Dans les faits, les tablettes seront de marque Samsung Galaxy TabA 32 Go – Wi-Fi

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer un avenant à cette convention visant à modifier **l'article 2 – Désignation / Etat de l'équipement** :

« Le donateur par la présente convention, fait don sans autres contreparties que celles définies à l'Article 5 du présent contrat au bénéficiaire du matériel informatique, à savoir 24 tablettes de marque Huawei Mediapad T3 10 9,6 " 16Go wifi »

qui sera remplacé par l'article 2 suivant :

« Le donateur par la présente convention, fait don sans autres contreparties que celles définies à l'Article 5 du présent contrat au bénéficiaire du matériel informatique, à savoir 24 tablettes de marque Samsung Galaxy TabA 32 Go – Wi-Fi »

Les autres articles de la convention sont inchangés.

La ville de Pont de Claix mettra ensuite à disposition comme convenu dans la délibération initiale :
12 tablettes à l'école élémentaire Saint-Exupéry
12 tablettes à l'école élémentaire des Îles de Mars.

Cette modification impose une délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 6 du 26 novembre 2020 et la convention qui s'y rapporte,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de cession à titre gracieux de matériel informatique à usage pédagogique avec Emmaüs Connect, association de loi 1901 visant à modifier l'article 2 de la convention qui concerne la marque de matériel cédé.

Pas d'observation des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Motion - Voeu du Conseil Municipal

Rapporteur : M GIONO - Conseiller Municipal

DELIBERATION N° 24 : Voeu proposé par le Groupe "Pont de Claix, reprenons la parole" : financement de l'EHPAD : l'ARS et le Département doivent prendre leurs responsabilités !

La question de la prise en charge de la dépendance est un véritable défi pour nos sociétés modernes. Pourtant, le maillage du service public est très largement insuffisant, et face à ce vide le secteur privé s'est engouffré avec un objectif central : faire du grand âge une source de profit. Dans le jargon de la finance, ce

secteur est appelé la « Silver Economy » (économie des cheveux d'argents). Progressivement, une prise en charge à deux vitesses se met en place, selon que vous ayez les moyens ou non de payer. Les tarifs de prise en charge augmentent année après année, pesant sur les résidents et leurs familles dont les revenus stagnent, voir régressent avec la crise sociale que nous traversons.

Dans ce contexte, notre Maison de retraite médicalisée publique est un maillon essentiel du territoire. Pourtant, elle est en difficulté financière, comme l'ensemble des structures de ce type. Pourquoi ? Parce que les pouvoirs publics font défaut.

En effet, nous constatons en 2019 que l'Agence Régionale de Santé accumulait 120.000 € de dette vis-à-vis de l'EHPAD de Pont de Claix, et que le Département de l'Isère en cumulait quant à lui près de 300.000€. Pourtant, dans le même temps, le Département présidé par M. Barbier applique son « plan sénior » en soutien y compris aux établissements privés lucratifs.

Comment expliquer qu'une collectivité publique, qui a la charge de la compétence, fasse le choix de subventionner un secteur dont l'objectif est d'engranger des bénéficiaires, alors que le Service Public est en difficulté ? Comment expliquer que l'argent issu des impôts des iséroises et des isérois servent à subventionner un secteur qui considère que nos anciens sont une source de profit, alors même que nos EHPAD publics sont en déficit y compris sur la part dépendant des financements du Département ?

Ce ne sont pas aux usagers de payer le désengagement de l'Etat ou du Département.

Nous demandons à l'ARS de se mettre à jour auprès de l'EHPAD de Pont de Claix, et au-delà d'engager un vrai plan de soutien au déploiement d'un vaste service public de la dépendance.

Nous demandons au Département de l'Isère de se mettre à jour auprès de l'EHPAD de Pont de Claix, et au-delà de prioriser le soutien aux Maisons de retraites publiques dans le fléchage de sa politique de prise en charge de la dépendance.

Observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 5 voix pour

05 voix POUR (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 28 élus ne prennent pas part au vote (la Majorité)

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) – pas d'observation

- INFORMATION SUR LA FIN D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

- PONT(S) DIVERS - néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 25.

&&&&&

DECISIONS DU MAIRE

Année 2020

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
80	12-nov.	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien, la maintenance et la réparation des portes automatiques, portails et portes sectionnelles motorisées Montant maximum : 60 000€ HT	Préfecture le 30/11/2020 Publication le 30/11/2020 Notification service marchés	17/12
81	17-nov.	Avenant en plus et moins value au marché de travaux de réhabilitation du ccas et du centre social Irène Joliot Curie Lot 8 de peinture - avenant n° 2 - BAT1919 Lot n° 11 de chauffage ventilation plomberie - avenant n° 2 - BART1924 Lot 12 d'électricité - courants forts - courants faibles - avenant n°2 – BAT1924	Préfecture le 01/12/2020 Publication le 01/12/2020 Notification service marchés	17/12
82	26-nov.	Signature de la convention d'occupation précaire pour un garage situé rue Parmentier avec Monsieur GALTIER Patrice pour l'année 2021 Montant de la recette mensuelle : 60,00 €	Préfecture le 08/12/2020 Publication le 08/12/2020 Notification le 08/12/2020	17/12
83	24-nov.	Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ADPA pour l'année 2021 Montant de la recette mensuelle : 1021,50 €	Préfecture le 08/12/2020 Publication le 08/12/2020 Notification le 08/12/2020	17/12
84	24-nov.	Signature de convention d'occupation temporaire du domaine public situé au 5 cours saint André avec l'association CEMEA pour l'année 2021 Montant de la recette mensuelle : 2 097,75 €	Préfecture le 08/12/2020 Publication le 08/12/2020 Notification le 08/12/2020	17/12
85	24-nov.	Signature de la convention d'occupation précaire d'un logement situé 102 cours saint André avec l'association ENTRAIDE PIERRE VALDO pour l'année 2021 Montant de la recette mensuelle : 806,74 €	Préfecture le 08/12/2020 Publication le 08/12/2020 Notification le 08/12/2020	17/12
86	24-nov.	Signature de la convention d'occupation précaire d'un logement situé 2 montée Georges Tord avec l'association ENTRAIDE PIERRE VALDO pour l'année 2021 Montant de la recette mensuelle : 520,83 €	Préfecture le 08/12/2020 Publication le 08/12/2020 Notification le 08/12/2020	17/12

87	24-nov.	Signature de la convention d'occupation précaire d'un logement situé 104 cours Saint André avec l'association ENTRAIDE PIERRE VALDO pour l'année 2021 Montant de la recette mensuelle : 938,37 €	Préfecture le 08/12/2020 Publication le 08/12/2020 Notification le 08/12/2020	17/12
88	24-nov.	Signature de la convention d'occupation temporaire du logement situé 2 cours Saint André avec la fondation Milena Georges Boissel pour l'année 2021 Montant de la recette mensuelle : 100 €	Préfecture le 08/12/2020 Publication le 08/12/2020 Notification le 08/12/2020	17/12
89	26-nov.	Signature de la convention d'occupation précaire d'un logement situé 20 route du Martinais d'en Bas avec Monsieur ELAFANI Aissa du 15 décembre 2020 au 31 décembre 2021 Montant de la recette mensuelle : 664,57 €	Préfecture le 08/12/2020 Publication le 08/12/2020 Notification le 08/12/2020	17/12
90	26-nov.	Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public situé au 14 rue Aristide Bergès avec l'association Marianne pour l'année 2021 Montant de la recette mensuelle : 1 544,05 €	Préfecture le 08/12/2020 Publication le 08/12/2020 Notification le 08/12/2020	17/12
93	7-déc.	Décision d'attribution du marché de travaux de réhabilitation et de réaménagement pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants Montant total du marché : 2 370 748,81€HT	Préfecture le 07/12/2020 Publication le 07/12/2020 Notification service marchés	17/12